



0908444201

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84442

N° GESTION : 2001B19324

N° SIREN : 440252575

DENOMINATION : A D E P A C

ADRESSE : 6 rue des Arquebusiers 75003 Paris

DATE D'ACTE : 2009/05/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 28.5.08  
AU 75

10 19324

Certifié conforme  
à l'original  
Gérant

06 de 28.5.08

ADEPAC  
SARL au capital de 70.500 €  
Siège social : 99, vieille du temple  
75003 PARIS  
R.C.S. PARIS B 440 252 575

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 28 MAI 2008**

Greffier du Tribunal de  
Commerce de Paris

N° DE DÉPÔT

2 OCT. 2008

R  
guy

Enregistré à : SIE PARIS 3°ARRONDISSEMENT

Le 11/06/2008 Bordereau n°2008/424 Case n°23

Ext 3154

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'an deux mille huit,

Le 28 mai 2008

A 14 heures

M. DUFAURE  
L'agent

Les associés de ADEPAC, société à responsabilité limitée au capital de 70.500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 440 252 575, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 99 rue vieille du temple, 75003 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

Monsieur Didier ARCOS  
propriétaire de 697 parts sociales

697 parts

Monsieur Pierre Alexandre ARCOS  
propriétaire de 8 parts sociales

8 parts

Soit au total

705 parts.

Tous les associés étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ARCOS, associé présent et acceptant en sa qualité de gérant.

AD

PA A

Le Président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de 2.000 € par souscription de 20 actions en numéraire émises au prix de 12900€, après prise en compte d'une prime d'émission de 10900€.
- modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- pouvoirs à conférer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- les statuts de la société,
- le double des lettres recommandées de convocation adressées à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

et déclare que conformément aux dispositions réglementaire, ces documents ont été adressées aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et lecture est donnée du rapport de la gérance.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes:

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 2.000 € pour le porter à 72.500 € par création de 20 nouvelles parts sociales de 100€ de valeur nominale chacune et émises au prix de 645€ chacune soit 12900€ après prise en compte d'une prime d'émission globale de 10900€. Cette augmentation de capital est à libérer intégralement en numéraire. Les nouvelles parts sont créées avec jouissance au 28 mai 2008 et sont totalement assimilable aux anciennes parts dès ce jour.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence des résolutions ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital, ainsi qu'il suit :

### ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale du 31 juillet 2006 a approuvé la fusion absorption de la société ABGPI par notre société. En rémunération de cet apport, il a été créé 625 parts nouvelles de 100 euros chacune de nominal. Ainsi, le capital social est fixé à la somme de 70.500 euros. Il est divisé en 705 parts égales de 100 euros chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs apports respectifs.

AD.

PAA

Suite à l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mai 2008, le capital social est fixé de la manière suivante :

Il est divisé en 725 parts de 100 € chacune, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs.

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>- Monsieur Didier ARCOS</b>                                           |           |
| parts sociales numéros de 1 à 697 soit.....                              | 717 parts |
| <b>- Monsieur Pierre Alexandre ARCOS</b>                                 |           |
| parts sociales numéros de 698 à 705 soit.....                            | 8 parts   |
| <hr/>                                                                    |           |
| Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social ..... | 725 parts |

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour constater les modifications définitives des statuts et au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes du procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

*Signature des associés*



